



PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**ELECTIONS LEGISLATIVES
des 11 ET 18 JUIN 2017**

ARRETE
**Fixant l'heure d'ouverture et de clôture
du scrutin**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code électoral et notamment l'article R.41 ;

VU le décret n° 2017- 616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1714249/C du 11 mai 2017 du Ministère de l'intérieur, de l'outre – mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

VU les avis formulés par Mmes et MM. les Maires des communes du département ;

SUR la proposition de M . le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

En application de l'article R. 41 du code électoral, pour les élections législatives du dimanche 11 juin 2017 et, en cas de ballottage, du dimanche 18 juin suivant, le scrutin sera ouvert :

- **de 8 heures à 20 heures dans toutes les communes des 1^{re}, 2^{ème} et 3^{ème} circonscriptions**
- **de 8 heures à 19 heures dans toutes les communes des 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 10^{ème} circonscriptions**
- **de 8 heures à 18 heures (heure légale) pour les autres communes des 8^{ème}, 9^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} circonscriptions.**

ARTICLE 2 –

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Mmes et MM les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où en sera besoin.

Fait à Bordeaux, le 23 mai 2017

LE PREFET,



Pierre DARTOUT